

MIROVA

Politique de détection et de gestion des conflits d'intérêts

Mai 2024

An affiliate of:

1. Définition d'un conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est défini comme une situation dans laquelle MIROVA ou l'un de ses collaborateurs ou l'un de ses délégataires de gestion se trouve impliqué dans des activités dont la réalisation, si l'organisation mise en place n'est pas appropriée, peut porter atteinte aux intérêts des clients et compromettre l'indépendance, la loyauté, l'impartialité et l'objectivité attendues de cette personne dans la conduite de son activité personnelle ou professionnelle.

Un conflit d'intérêts peut être réel ou potentiel.

- **Conflits d'intérêts avérés**

Dans le cadre de la conduite des affaires ou en raison de toute autre circonstance impliquant les parties prenantes de l'entité, une situation se produit lorsque toutes les conditions sont remplies pour générer un conflit d'intérêts. À la suite d'analyses effectuées sur les intérêts en cause et les répercussions, fondées sur les faits et les preuves, il est conclu que le conflit s'est produit.

- **Conflits d'intérêts potentiels**

Dans le cadre de la conduite des affaires ou en raison de toute autre circonstance impliquant les parties prenantes de l'entité, une situation se produit lorsque toutes les conditions sont remplies pour générer un conflit d'intérêts. À la suite d'analyses effectuées sur les intérêts en cause et les répercussions, fondées sur des faits et des preuves, il est conclu que le conflit n'a pas encore eu lieu et demeure potentiel. Selon l'évolution de la situation, le conflit d'intérêts peut devenir réel ou demeurer potentiel.

Les conflits d'intérêts peuvent être classés en deux catégories :

- **Conflits d'intérêts transactionnels**

Dans ce cas, une situation de conflit d'intérêts est définie comme une situation dans laquelle des personnes physiques ou morales se trouvent, dans le cadre de l'activité de MIROVA, soumis à un certain nombre d'intérêts différents qui pourraient les amener à favoriser certains intérêts au détriment de ceux de clients ou de toute entité du Groupe, et compromettre l'indépendance, la loyauté, l'impartialité et l'objectivité attendues de ces personnes dans la conduite de leurs activités personnelles ou professionnelles.

- **Conflits d'intérêts personnels**

Une situation dans laquelle le poste occupé par un individu* dans une entreprise interfère avec son intérêt personnel et peut compromettre l'indépendance, la loyauté, l'impartialité et l'objectivité attendues de cette personne dans la conduite de ses activités professionnelles au sein de l'entreprise.

**Désigne notamment les salariés (y compris les CDD, les stagiaires et les apprentis), les cadres dirigeants, les membres du conseil d'administration.*

2. Détection des situations de conflits d'intérêts

Conformément à l'article 321-46 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, MIROVA a pris toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de l'exercice de ses activités :

- soit entre elle-même, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à elle par une relation de contrôle d'une part et les organismes de placement collectif qu'elle gère ou ses clients d'autre part ;
- soit entre deux clients ou deux organismes de placement collectif ;
- soit entre un organisme de placement collectif et un client.

Afin d'identifier les conflits potentiels qui peuvent survenir, MIROVA examine si la société, ses salariés, ses prestataires de services, d'autres clients de la société, ou d'autres entités du Groupe BPCE :

- sont susceptibles de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- ont un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction effectuée pour le compte du client, qui est distinct de l'intérêt du client dans ce résultat ;
- ont un avantage financier ou autre pour favoriser l'intérêt d'un autre client ou d'un groupe de clients plutôt que celui du client auquel le service est fourni ;
- exerce les mêmes activités que le client ;
- sont susceptibles de recevoir (d'un tiers autre que le client) une compensation de toute nature, autre que les commissions ou frais habituellement facturés pour ce service, en relation avec un service fourni au client.

Pour ce faire, MIROVA, a élaboré une cartographie / liste des conflits d'intérêts qui recense notamment des situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients à l'occasion de la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe ou de la gestion d'OPCVM ou FIA.

La cartographie / liste des conflits d'intérêts potentiels est mise à jour régulièrement, au moins une fois par an, et dans tous les cas :

- en cas de changement dans les activités/produits/organisations
- en cas de nouveau conflit d'intérêts avéré qui ne figure pas sur la liste des conflits d'intérêts potentiels.

3. Prévention des conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :

- la sensibilisation des collaborateurs, passant par une formation dès que possible après leur entrée en fonction, puis périodiquement au moins une fois tous les trois ans ;
- la mise en place de contrôles ;
- l'existence de barrières à l'information. Une barrière à l'information est une procédure ou une organisation dont l'objet est de prévenir la circulation indue d'informations confidentielles ou privilégiées. Elle doit prévoir notamment l'organisation matérielle conduisant à la séparation des activités susceptibles de générer des conflits d'intérêts. Les activités concernées sont celles qui sont sources d'informations confidentielles ou privilégiées, et celles qui peuvent être en conflit d'intérêts entre elles ;
- l'existence de procédures notamment les procédures de passation des ordres ;

- l'existence d'un code de déontologie qui précise les principes fondamentaux qui doivent guider les collaborateurs dans l'exercice de leur activité professionnelle et qui expose le régime des transactions personnelles, les cadeaux et les invitations, etc. ;
- l'existence d'une politique de rémunération qui définit les modalités de calcul et de versement des rémunérations variables, afin d'éviter tout encouragement à une prise de risque qui pourrait se faire au détriment de l'intérêt des clients ;
- l'existence d'une politique d'exercice des droits de vote qui encadre l'exercice de vote afin qu'il se fasse dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

4. Gestion et résolution des conflits d'intérêts

La gestion et la résolution des conflits d'intérêts reposent à la fois :

- sur la remontée d'informations des collaborateurs concernés au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne ;
- sur l'information claire faite par MIROVA à ses clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source des conflits d'intérêts lorsque les mesures prises pour empêcher les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte à leurs intérêts sera évité ;
- sur l'adoption de mesures supplémentaires ou de substitution si nécessaire. La mise en place des barrières à l'information peut se heurter au nécessaire développement des synergies entre certains métiers exercés au sein des groupes financiers multi-capacitaires. Lorsqu'il est indispensable pour la réalisation du dossier pour lequel les informations confidentielles ont été données, de divulguer ces informations à d'autres personnes du service, ou d'un autre service ou d'un autre établissement, l'autorisation doit en être demandée préalablement au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

Les conflits d'intérêts avérés sont recensés dans un registre, dans lequel sont consignées leurs caractéristiques ainsi que les mesures prises pour les résoudre, ou à défaut la communication faite au client.

En effet, dans certains cas complexes ou particuliers, les dispositions organisationnelles et administratives prises peuvent être insuffisantes pour garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients soit évité. Dans ce cas, MIROVA informe les clients de façon claire et appropriée, de la nature et de la source de ces conflits d'intérêts, afin de leur permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Dans certains cas complexes ou particuliers, les dispositions organisationnelles et administratives prises peuvent être insuffisantes pour garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients soit évité. Dans ce cas, MIROVA informe les clients de façon claire et appropriée, de la nature et de la source de ces conflits d'intérêts, afin de leur permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le dispositif mis en place par MIROVA est régulièrement revu. Les procédures sont actualisées en fonction de l'évolution des modifications réglementaires et la cartographie des conflits d'intérêts est mise à jour au minimum annuellement.

5. Contrôle du dispositif

Le programme de contrôle interne de MIROVA inclut des tests des exigences prévues dans cette politique. Des contrôles rétrospectifs sont réalisés pour identifier des conflits d'intérêts qui auraient pu être négligés, des tendances ou des points de dégradation.

6. Rapport annuel de conformité

MIROVA établit tous les ans un rapport de conformité à destination de la Direction générale et du Conseil d'administration. Ce rapport inclut des informations sur les conflits d'intérêts, et notamment :

- le nombre total de situations de conflits d'intérêts identifiées au cours de la période ;
- un aperçu supplémentaire de toute situation nécessitant une action spécifique de la part de MIROVA pour gérer avec succès le Conflit d'intérêts (informations au client, décision de ne pas investir ou de fournir le service d'investissement, etc.).

Ces rapports sont communiqués à la Conformité de NIM, maison-mère de MIROVA, qui les consolide dans le rapport annuel établi par Natixis SA à ses organes de gouvernance.

7. Diffusion de la Politique

Cette politique est disponible sur le site Internet de MIROVA à l'adresse suivante : www.mirova.com

Ce document est également disponible sur demande auprès de MIROVA en lui adressant un courriel à l'adresse Mirova-InvestorRelations@mirova.com ou par voie postale à :

MIROVA
59, Avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Avertissement

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif à partir de sources que Mirova estime fiables. Mirova se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Mirova ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.



MIROVA

Société de gestion de portefeuille - Société Anonyme
RCS Paris n°394 648 216 - Agrément AMF n° GP 02-014
59, Avenue Pierre Mendes France – 75013 – Paris
Mirova est un affilié de Natixis Investment Managers.

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Société anonyme
RCS Paris 453 952 681
59, Avenue Pierre Mendes France – 75013 – Paris
Natixis Investment Managers est une filiale de Natixis.

An affiliate of:

